

Catégorie C  
CAPN n°7 du 6 juin 2018

### Tableau d'avancement au grade d'AAPFIP2

## Train n°25 % pour les AAPFIP2 : 75 % des agents promouvables resteront sur le quai !!!!

Pour cette CAPN le nombre de promovables sur le tableau d'avancement au titre de l'année 2018 est de **178** agents.

Le taux de promus/promouvables fixé par le Secrétariat Général de l'Administration pour 2018 est de 25 %.

#### Rappel des conditions statutaires :

Aux termes de l'article 10-2 du décret n°2016-580 du 11 mai 2016 modifié relatif aux carrières des fonctionnaires de catégorie C de la Fonction publique de l'État, pour l'accès au grade d'AAP2 (C2), trois modalités sont en vigueur :

- soit par inscription au tableau annuel d'avancement après sélection par examen professionnel ouvert aux agents relevant d'un grade situé en échelle **C1** ayant atteint le **4<sup>ème</sup>** échelon et comptant au moins **3 ans** de service dans ce grade,
- soit par inscription au tableau annuel d'avancement établi au choix parmi les agents étant, au minimum au **5<sup>ème</sup>** échelon dans un grade situé en échelle **C1** et justifiant d'au moins **5 ans** de services effectifs dans ce grade,
- soit par une combinaison des deux modalités précédentes sans que le nombre des avancements prononcés par l'une de ces modalités soit puisse être inférieur au tiers du nombre total d'avancements dans le grade.

Lorsque le nombre de candidats admis à l'examen professionnel est inférieur aux nombres des avancements de grade à prononcer par cette voie, la différence de potentialités est reportée sur le tableau d'avancement au choix.

#### Les chiffres

| Grades  | Promouvables  | Promus                                       | Agents Écartés Avant / Après | Agents Non Promus | Coupures Après CAP                           |
|---------|---|--|------------------------------|-------------------|--|
| AAPFIP2 | <b>178</b> au total dont <b>44</b> au titre de l'examen professionnel | <b>15</b> au titre de l'examen professionnel |                              |                   |  |
| AAPFIP2 | <b>80</b> au titre du tableau d'avancement au choix                   | <b>29</b>                                    | <b>2/2</b>                   | <b>51</b>         | <b>5<sup>ème</sup></b> échelon au 18/04/2017 |

Le projet de tableau d'avancement 2018 au choix pour l'accès au grade d'AAPFIP2 avant la CAPN comportait : **25** agents inscrits.

Au projet, le dernier agent inscrit au choix normal détient une ancienneté pour l'accès au grade d'AAPFIP2 : **AAFIP2 (C1) 5<sup>ème</sup> échelon avec une date de prise de rang au 20/02/2017.**

La CAPN a statué sur l'inscription de 4 possibilités supplémentaires (possibilités offertes du fait de la réserve de 4 potentialités).

| Agents non évalués au titre d'une ou deux des 3 dernières années | Majoration d'ancienneté ou pénalisation au cours des 3 dernières années | Motif Disciplinaire | Objet de critiques ou réserves récurrentes ou note de service |
|--|---|---------------------|---|
| 18   | 0   | 2                   | 0   |

La coupure se situe, pour l'accès au grade d'AAPFIP2 : **AAFIP2 (c1) 5<sup>ème</sup> échelon avec une date de prise de rang au 18/04/2017**

Les élu(e)s **F.O.-DGFIP** ont voté **CONTRE** ce tableau d'avancement au motif que tous les agents réunissant les conditions statutaires auraient dû être promus.



## Déclaration Liminaire

Monsieur le Président,

Puisque nous sommes en pleine campagne déclarative de l'impôt sur le revenu, nous ne pouvons manquer d'évoquer le sujet de la fiscalité mise en œuvre par ce gouvernement au travers du budget 2018.

La suppression des cotisations salariales maladie et chômage et leur remplacement par une hausse de la CSG met en péril la préservation des recettes de la protection sociale, mais aussi celle du maintien de la logique originelle de la Sécurité sociale.

La décision de supprimer d'ici à la fin du quinquennat la taxe d'habitation pour 80 % des ménages - ce qui représente plus de 20 milliards de perte -, menace aussi, par l'incertitude des modalités de sa compensation, la capacité des collectivités à maintenir une action publique de proximité et va peser lourdement sur le devenir de nos missions au sein des SIP, comme d'ailleurs la mise en place, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019, du prélèvement à la source.

Cette réforme du mode de recouvrement de l'impôt sur le revenu à laquelle **F.O.-DGFIP** a toujours été opposé, va exiger dès cet été 2018 que les contribuables fassent des choix quant au taux de prélèvement qui leur sera appliqué ; ce qui ne sera pas forcément un exercice aisé et

soulevra beaucoup de questions auxquelles la DGFIP se devra de répondre.

Alors que nous avons des modes de recouvrement très efficaces et qui permettaient aux citoyens d'ajuster le calendrier de leurs paiements, il a fallu que ce gouvernement mette en place ce système au fallacieux prétexte de prendre en compte la contemporanéité de l'impôt.

En tout cas, cette réforme va encore compliquer la tâche des agents dans un contexte permanent de réductions des emplois.

La philosophie de la loi de finances 2018 est très simple à résumer : diminution des impôts des ménages très aisés, au nom de la compétitivité également baisse des prélèvements obligatoires des entreprises (en particulier ceux des plus grandes, sans diminuer en contrepartie l'importante fiscalité dérogatoire dont elles bénéficient) et accélération de la réduction des dépenses publiques pour viser, à terme, un recentrage des missions publiques et du modèle social.

Le gouvernement a fait le choix de favoriser les plus riches au motif de la thèse simpliste du ruissellement que 40 ans de politique néo-libérale ont infirmée.

En réformant l'ISF et l'imposition des revenus du capital, il se prive de 4,5 milliards de recettes fiscales (chiffre du gouvernement) et 6 milliards selon l'OFCE (Observatoire Français des Conjonctures Économiques).

C'est environ 2 % des ménages les plus aisés qui vont capter ce gain fiscal sachant que pour 90 % des ménages, les revenus financiers représentent moins de 3 % alors qu'ils représentent plus de 50 % des revenus totaux des plus riches.

Avec de telles mesures comment peut-on envisager un consentement indéfectible à l'impôt de la part de nos concitoyens.

Pour **Force Ouvrière** ce sont de très mauvaises mesures, quand on sait que le nombre de personnes pauvres s'est accru en France, en dix ans, de près de un million.

Cette stratégie fiscale est enfin d'autant plus injuste qu'elle va être en partie financée, en 2018, par de nouvelles baisses de dépenses publiques dont la politique du logement et la politique de l'emploi sont les premières victimes, elles qui bénéficient d'abord aux classes populaires et aux classes moyennes.

Pour **F.O.-DGFIP**, les services publics sont les fondements de notre cohésion sociale et de notre pacte républicain, autant qu'un soutien majeur à l'activité économique et à l'emploi, et il ne saurait être question de les remettre en cause par la baisse continue des dépenses publiques.

Concernant cette CAPN, l'instauration de contingentements de grades, répondant essentiellement à des exigences de restrictions budgétaires, ne permet pas aujourd'hui, une accession automatique au grade supérieur dès que les conditions statutaires sont réunies.

De plus, le protocole PPCR prévoit l'inscription dans les statuts de taux de promotions qui seraient le plafond des négociations, ce qui pour **F.O.-DGFIP** est inacceptable comme l'ensemble de ce protocole que nous nous félicitons tous les jours de ne pas avoir signé.

Quelle surprise désagréable avons nous eu à la parution du plan triennal des taux promouvables/promus pour 2018-2019 et 2020.

Après la suppression pour 2018 du Plan Ministériel de Qualification, nous nous doutions que la parution tardive de ces taux n'augurerait

rien de bon pour les agents et c'est malheureusement le cas.

Pour mémoire, le taux de 2017 était de 25 % pour la promotion au grade d'AAP1 et de 33 % pour le grade d'AAP2.

Pour 2018 les taux ont suivi une courbe descendante vertigineuse puisqu'ils sont de 15,50 % pour les AAP1 et à 25 % pour les AAP2 après agrégation des 2 grades dans le grade de C2 dans le nouvel espace indiciaire découlant des mesures PPCR.

Ces mesures de réduction drastique vont encore accentuer la frustration des agents.

Le pouvoir d'achat des fonctionnaires se réduit au fil des années et ce n'est pas le ridicule rattrapage de 2017 qui aura nettement amélioré la situation des agents.

Dans le protocole PPCR, la seule mesure positive en matière de gain de point d'indice a été reportée en 2020.

À cela est venue se rajouter au 1<sup>er</sup> janvier 2018 l'augmentation de la CSG sans compensation pérenne au-delà de 2019 pour les fonctionnaires suite à la diminution des cotisations sociales pour le secteur privé tandis que les cotisations pour la retraite augmentent au fil des ans.

Quant aux futures négociations salariales prévues en juin prochain, nous ne sommes guère plus optimistes.

Pour toutes ces raisons, la seule satisfaction pour les agents qui réunissent les conditions statutaires, c'est d'obtenir une promotion dans le cadre des tableaux d'avancement. Ce qui ne sera pas le cas pour 5 460 agents inscrits dans la plage d'appel statutaire (PAS).

Afin de supprimer la possibilité de promotion à une partie des agents les plus âgés, l'administration a décidé de relever le seuil d'accession au bénéfice de l'âge à 60 ans (58 ans en 2017).

Autre nouveauté, pour les agents inscrits dans la PAS mais écartés en raison de situation particulière, l'administration, jamais en veine d'innovation a créé une nouvelle rubrique : « *critiques ou réserves récurrentes sur la manière de servir* ».

Cette nouvelle rubrique n'a pour but que d'éliminer un peu plus d'agents, comme si les

autres rubriques déjà existantes n'étaient pas suffisantes pour procéder à cette épuration.

Pour toutes les raisons évoquées précédemment, **F.O.-DGFIP** considère que nos revendications sont encore plus d'actualité dans un contexte anxiogène qui impacte les conditions de travail des agents et où une des seules fenêtres d'espoir de revalorisation salariale repose sur les tableaux d'avancement.

La délégation **F.O.-DGFIP** demande la suppression totale de ces contingentements de grades.

Ceci serait un premier pas vers une carrière pour la catégorie C sans barrage allant de l'indice nouveau majoré 367 à 523. Cette revendication fondamentale de **F.O.-DGFIP** si elle était satisfaite serait une reconnaissance de la technicité des agents.

Cet avancement doit bénéficier à ces agents dont le traitement net est particulièrement faible.

**F.O.-DGFIP** exige des indices de fin de carrière qui ne soient pas financés par l'allongement de la durée des échelons.

**F.O.-DGFIP** exige le passage pour tous les agents à *titre personnel* à un grade de fin de carrière ou à un corps supérieur, ceci dès 4 ans dans le dernier échelon ou dès 56 ans pour les autres.

Enfin, de façon générale, concernant les tableaux d'avancement, la délégation **F.O.-DGFIP** revendique que l'établissement des tableaux

d'avancement reste de la compétence exclusive des CAP Nationales, tout en conservant une consultation systématique en CAP Locales des propositions départementales.

Nous pensons que ce système de tableau d'avancement participe à la dégradation des conditions de vie au travail, à la démotivation des agents et conduit un peu plus à la paupérisation des agents qui n'ont pas la chance d'être sélectionnés pour bénéficier de ces tableaux et c'est pourquoi **F.O.-DGFIP** votera contre ce tableau d'avancement.

Pour conclure, **F.O.-DGFIP** s'inscrit totalement dans le mouvement de grève nationale du 3 mai 2018, refuse la destruction de la DGFIP, de ses missions, de ses emplois et exige :

- l'arrêt immédiat des suppressions d'emplois,
- l'arrêt immédiat des suppressions, fusions et réorganisations de services,
- le maintien de tous les services et missions,
- des moyens budgétaires suffisants et la création d'emplois statutaires nécessaires pour garantir la pérennité de toutes les missions de la DGFIP,
- le respect du principe de séparation des fonctions d'ordonnateurs et comptables,
- le respect du principe d'égalité de traitement du citoyen devant l'impôt,
- le maintien de l'accueil physique sur toutes les implantations de la DGFIP,
- le rétablissement d'un maillage territorial dense permettant d'assurer un service public de qualité et de proximité.

### Les représentants **F.O.-** DGFIP pour la Catégorie C

Véronique Liautaud - William Thubert - Christophe Tréhout - Laurent Auboyer  
Vincent Hayaux-du-Tilly - Martine Miniou (expert)

**BULLETIN  
D'ADHESION**



NOM : ..... PRÉNOM : .....

N° AGORA : ..... ADRESSE MÈL : .....

GRADE : ..... QUOTITÉ DE TEMPS DE TRAVAIL : ..... %

AFFECTATION : .....  
déclare adhérer au Syndicat National F.O. des Finances Publiques (F.O. – DGFIP)

Fait à ..... le .....  
(signature)

→ 66 % de la cotisation syndicale fait l'objet d'un crédit d'impôt sur le revenu

**N hésitez pas à contacter vos élus F.O.-DGFIP**